

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« CAPE »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

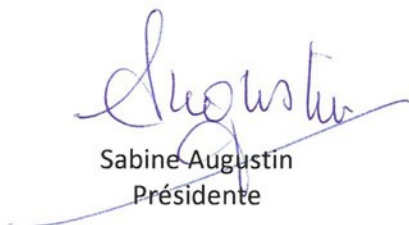
- l'association sans but lucratif « CAPE », établie et ayant son siège social au Place Marie Adélaïde L - 9063 Ettelbruck, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F6522, représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et afin de renforcer l'accès à la culture en région, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 2 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 800.000 euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **23 FEV. 2026**

Pour l'association


Sabine Augustin
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

